



PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

PHASE 4

AIDE DE
1 000€

POUR LES JEUNES
ENTREPRISES

CRÉÉES APRÈS LE
01/09/2019

REGLEMENT

DISPOSITIF URGENCE COVID

REGLEMENT JEUNES POUSES

OBJECTIF

GrandAngoulême complète son plan d'urgence Covid afin de soutenir spécifiquement les jeunes entreprises créées juste avant la crise.

Ce dispositif vient compléter les mesures régionales et nationales.

Le dispositif est ouvert du 1^{er} juin au 31 juillet.

MONTANT DE L'AIDE

Aide directe forfaitaire de 1000 €

ELIGIBILITÉ






Etre une entreprise immatriculée entre le **1^{er} septembre 2019** et le **1^{er} mars 2020** : TPE, Entreprise Individuelle, Micro Entreprise.

Etre basé sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême (siège de l'entreprise et/ou l'activité principale).

Exercer dans les secteurs d'activités suivants : commerce, artisanat, service, industrie, agriculture.

Ne pas bénéficier du dispositif « Urgence commerces/services » mis en œuvre depuis au 1^{er} juin : les deux dispositifs ne sont pas cumulables

Exclusions :

-  entreprises en redressement judiciaire,
-  entreprises qui n'étaient pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire,
-  activités financières et d'assurances,
-  activités libérales et de santé
-  entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière.

PROCEDURE

1. Un formulaire sera adressé aux entreprises en faisant la demande à l'adresse entreprendre@grandangouleme.fr
2. Compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du service économique de la Communauté d'Agglomération de Grand Angouleme par voie dématérialisée exclusivement à entreprendre@grandangouleme.fr
3. Constitution du dossier (Seuls les dossiers complets seront étudiés) :
 - ☐ Formulaire de demande complété, daté et signé,
 - ☐ Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise,
 - ☐ Extrait d'immatriculation de moins de 3 mois au R.C.S. (K-bis) ou au Répertoire des Métiers, pour les micro-entrepreneurs, un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois,
4. Instruction du dossier par le service économique
5. Décision du comité d'attribution après étude du dossier
6. Notification de la décision à l'entreprise